



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 9/2007
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande de crédit pour financer la réalisation
d'un plan directeur communal des énergies**

Séance de la commission :

**Lundi 30 avril 2007, à 20h00
Hôtel de Ville, salle n° 6**

Vevey, le 29 mars 2007

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 60'000.— pour financer la réalisation d'un plan directeur communal des énergies.

II. PREAMBULE

La ville de Vevey réalise des efforts importants dans le domaine de l'énergie, depuis de nombreuses années. Dès 1994, elle participe au programme d'impulsion de la Confédération « Energie 2000 ». Ses efforts ont été couronnés par l'obtention du label « Cité de l'énergie » en 2000, renouvelé en 2003 et dont le 2^{ème} ré-audit doit être effectué pour fin 2007. Durant cette période, il a été possible d'épargner plus de 13'530'000 kWh, soit une économie de CHF 1'800'000.—, pour un investissement global de CHF 567'000.—.

Il manque encore toutefois un outil présentant clairement et globalement les objectifs, les principes directeurs, les mesures ainsi que les moyens de mise en œuvre que souhaite se fixer la ville pour les années à venir.

C'est pourquoi la ville de Vevey entend établir son « plan directeur communal des énergies » afin d'avoir une vision globale de cette problématique sur l'ensemble de son territoire.

III. CONTEXTE LEGAL

Selon l'article 15 de la loi sur l'énergie (LVLEne), du 16.05.2006 :

« Chaque commune ou groupement de communes, est encouragé à participer à l'application de la politique énergétique par l'élaboration, dans un délai de cinq ans, d'un concept énergétique ».

Pour concrétiser cette perspective, le plan doit fondamentalement contribuer à utiliser rationnellement l'énergie, exploiter autant que possible les ressources énergétiques indigènes, augmenter la part des énergies fossiles les moins polluantes et les énergies de réseau et rendre la ville exemplaire vis-à-vis de ses citoyens, non seulement par les actions entreprises, mais aussi par les informations et les conseils prodigués.

IV. PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Le plan directeur communal des énergies permettra ainsi d'approfondir de manière opérationnelle certaines mesures du label Cité de l'énergie, notamment en ce qui concerne l'étude des potentiels énergétiques de la ville sous divers angles (consommation, production, distribution et incitation), et la planification territoriale.

Il permettra par la même occasion de répondre aux différents postulats déposés au Conseil communal durant l'année 2006 (« A la recherche des économies oubliées »,

M. A. Gonthier, 12.9.06 / «Quelques pas de plus en faveur d'une meilleure efficacité énergétique » M. S. Ansermet, 9.11.06).

De manière générale, les principaux éléments dégagés par le plan seront :

- la présentation de la situation actuelle de la ville avec le recensement des activités liées à l'énergie ;
- la définition de principes directeurs et l'élaboration d'objets opérationnels pour les dix années à venir ;
- un programme d'actions et fiches de mesures ;
- une cartographie illustrant l'existant et ses potentiels de développement ;
- une proposition d'organisation capable de mettre en place, suivre et promouvoir la politique énergétique définie ;
- la détermination des coûts et financements possibles et les modalités de fonctionnement de la structure de suivi.

L'objectif final est d'aboutir à la proposition d'un cadre définissant clairement les possibilités et les limites d'action de la ville, ceci dans le respect des exigences légales en la matière et des principes du développement durable.

V. ASPECT FINANCIER

L'étude et la coordination administrative seront assurées par Bio-Eco Sàrl, qui fait office de bureau pilote.

Les honoraires et frais sont présentés ici selon les étapes de travail et sont estimés de la manière suivante :

- <u>étape 1</u> (3 semaines) lancement et travaux préparatoires	CHF	6'800.—
- <u>Etape 2</u> (8 semaines) conception directrice	CHF	15'920.—
- <u>Etape 3</u> (12 semaines) Plan directeur	CHF	19'400.—
- <u>Etape 4</u> (4 semaines) Finalisation et valorisation	CHF	9'280.—
- Frais de déplacements + divers et imprévus	<u>CHF</u>	<u>4'400.—</u>
Total HT	CHF	55'800.—
TVA 7,6 %	CHF	<u>4'200.—</u>
Total général TTC	<u>CHF</u>	<u>60'000.—</u>

Plan des investissements

Le plan directeur communal des énergies figure au plan des investissements 2006 – 2011 sous l'objet N° 350 « plan directeur de l'énergie – études », pour un montant de CHF 250'000.—.

Amortissement

Compte tenu de la nature de l'investissement et de son montant, nous proposons d'amortir le crédit d'études de CHF 60'000.— en une seule annuité.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N°9/2007, du 29 mars 2007, concernant la « Demande de crédit pour financer la réalisation d'un plan directeur communal des énergies » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 60'000.— pour financer la réalisation d'un plan directeur communal des énergies ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de la comptabiliser sur le compte « Dépenses d'investissements » ;
3. d'amortir cette dépense de CHF 60'000.— en une seule annuité.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire

  

Laurent Ballif P.-A. Perrenoud

Municipal-délégué : M. Jérôme Christen, municipal-directeur de la Direction de l'urbanisme et des constructions